



Mandat de Prélèvement SEPA

Référence unique du mandat

Type de contrat : **RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

2 route d'Ancenis 44330 VALLET

restaurantscolaire@vallet.fr

02 40 33 98 03

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Commune de VALLET à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communes de VALLET.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA

FR87RSM480728

Désignation du titulaire du compte à débiter

Nom, prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Pays :

Désignation du créancier

Nom : Commune de VALLET

Adresse : 9 rue François Luneau

Code postal : 44330

Ville : VALLET

Pays : FRANCE

Désignation du compte à débiter

Identification internationale (IBAN)

F R 7 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Identification internationale de la banque (BIC)

| | | | | | | | | | (| | | |)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif **Y**

Signé à :
Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (AU FORMAT IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune de Vallet. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Commune de VALLET.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.